

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 7 du 28 janvier 2022

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 6

ARRÊTÉ N° 2022-01

précisant le référentiel opérationnel des militaires placés sous l'autorité du ministre de la défense.

Du 25 janvier 2022

ARRÊTÉ N° 2022-01 précisant le référentiel opérationnel des militaires placés sous l'autorité du ministre de la défense.

Du 25 janvier 2022

NOR A R M S 2 2 0 0 8 7 A

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [420-0.6](#).

Référence de publication :

BOC n°7 du 28/1/2022

La ministre des armées,

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 6147-7 ;

Vu le décret n° 2021-1701 du 17 décembre 2021 relatif à l'indemnité de sujétions d'absence opérationnelle (JO n° 295 du 19 décembre 2021, texte n° 31) ;

Vu l'arrêté du 9 octobre 2017 fixant la liste prévue à l'article L. 6147-7 du code de la santé publique (JO n° 267 du 16 novembre 2017, texte n° 11) ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2021 pris pour l'application du décret n° 2021-1701 du 17 décembre 2021 relatif à l'indemnité de sujétions d'absence opérationnelle (JO n° 295 du 19 décembre 2021, texte n° 35) ;

Vu l'[arrêté du 20 décembre 2021](#) fixant le référentiel opérationnel des militaires placés sous l'autorité du ministre de la défense,

Arrête :

Art. 1er. Les gardes et permanences individuelles ouvrant droit à l'indemnité de sujétions d'absence opérationnelle mentionnées dans le tableau annexé à l'arrêté du 20 décembre 2021 susvisé ne comprennent pas le service de permanence médico-technique assuré dans les hôpitaux des armées dont la liste est fixée en application de l'article L. 6147-7 du code de la santé publique.

Art. 2. Les dispositions du présent arrêté s'appliquent aux rémunérations dues à compter du mois de janvier 2022.

Art. 3. Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :

*Le directeur des ressources humaines du ministère de la défense,
le contrôleur général des armées,*

Thibaut DE VANSSAY DE BLAVOUS.

*Le sous-chef d'état-major "opérations" de l'état-major des armées,
le vice amiral d'escadre,*

Nicolas VAUJOUR.

Notes

(Texte modifié par l'erratum du 21 février 2022, publié au BOC n° 15 du 25/02/2022)